

**PROCES VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2017**

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 23 juin 2017, s'est réuni le 30 juin 2017 à 20 h 15, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	FERLIN Patrick
BOUVIER Nicole	LANDAZ Thierry
VIOUX Alain	SAINT-GERMAIN Philippe
BECU Dominique	TRUCHET Joël

Absents excusés : RUSPINI Christophe, MILETTO Aurélia, RÈGE Sandrine et SAUSSAYE Nicolas.

Absents : SALOMON Arlette et MELQUIOND Grégory.

Pouvoirs : RÈGE Sandrine à HENRIQUET Aimé et RUSPINI Christophe à VIOUX Alain.

Secrétaire de séance : BOUVIER Nicole.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 11 avril 2017 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Election des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- 2 – Finances : décision modificative de virement de crédits ;
- 3 – Recrutement d'un agent technique saisonnier ;
- 4 – Ancienne convention fiscale sur le PAE Arc-Isère : contentieux au Tribunal Administratif – jugement du 31/05/2017 ;
- 5 – Numérisation du réseau d'eau pluviale ;
- 6 – Achat d'un bâtiment dans le hameau de « La Grande Croix d'Aiguebelle » ;
- 7 – Questions diverses.

I) ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret n°2017-1101 du 19 juin 2017 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un sénateur de Savoie ;
- Vu la circulaire NOR/INTA/1717222C.

Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé du Maire, des deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes Il s'agit de : MM. SAINT-GERMAIN Philippe, TRUCHET Joël, VIOUX Alain et LANDAZ Thierry.

Mme BECU Dominique a été désignée en qualité de secrétaire du bureau par le conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants en vue des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 24 septembre 2017 (élections qui doivent avoir lieu séparément : d'abord les titulaires puis ensuite les suppléants).

Après enregistrement des candidatures des délégués titulaires, il est procédé au vote.

Election des délégués titulaires :

Les candidatures enregistrées : M. Aimé HENRIQUET, Mme Nicole BOUVIER et M. Christophe RUSPINI.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10 (8 présents + 2 pouvoirs)

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Aimé HENRIQUET : 10 voix

Mme Nicole BOUVIER : 10 voix

M. Christophe RUSPINI : 10 voix

MM Aimé HENRIQUET, Nicole BOUVIER et Christophe RUSPINI ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures des délégués suppléants, il est procédé au vote.

Election des délégués suppléants :

Les candidatures enregistrées : M. Alain VIOUX, Mme Aurélia MILETTO et M. Joël TRUCHET.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10 (8 présents + 2 pouvoirs)

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. Alain VIOUX : 10 voix

Mme Aurélia MILETTO : 10 voix

M. Joël TRUCHET : 9 voix

MM Alain VIOUX, Aurélia MILETTO et Joël TRUCHET ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

II) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENT DE CREDITS

Une décision modificative doit être prise afin d'augmenter quatre articles de dépenses de fonctionnement sur lesquels les crédits sont insuffisants. Pour cela 40 000 € sont pris en section d'investissement (chapitre 21 (-20 000 €) et chapitre 23 (-20 000 € euros aussi).

Ces 40 000 € sont répartis en dépenses de fonctionnement de la façon suivante :

- Compte 615231 (entretien de voirie) : + 24 000 €, pour l'entretien de nombreux chemins ruraux depuis le début de l'année ;
- Compte 6232 (fêtes et cérémonies) : + 10 000 €, car erreur de saisie lors du budget primitif (1 000 € au lieu de 11 000 €) ;
- Compte 62876 (remboursement à la CC Cœur de Savoie) : + 1 500 €, pour l'instruction des demandes d'urbanisme déposées en mairie ;

- Compte 6748 (autres subventions exceptionnelles) : + 4 500 €, afin de payer une participation au SIVU Assainissement de la vallée du Gelon (participation prévue au budget primitif mais sous-estimée).

III) RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE SAISONNIER

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 2 – de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Afin d'aider l'agent technique responsable des espaces verts, de la voirie,..., Monsieur le Maire propose que le conseil municipal l'autorise à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent dans les conditions fixées par l'article 3 – alinéa 2 – de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade, il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail dû à l'entretien des espaces verts et afin de pallier au remplacement de l'agent technique titulaire pendant les vacances d'été, il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi saisonnier d'agent technique polyvalent à compter du 03 juillet et jusqu'au 30 septembre 2017;
- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **Décide** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel saisonnier pour pourvoir cet emploi ;
- **Autorise M. le Maire** à signer ce contrat de travail ainsi que l'ensemble des pièces y afférant.

IV) ANCIENNE CONVENTION FISCALE SUR LE PAE ARC-ISERE : CONTENTIEUX AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF – JUGEMENT DU 31/05/2017

Dans cette affaire, un jugement a été rendu par le tribunal Administratif de Grenoble le 31 mai 2017 (audience du 11 mai 2017 à laquelle Mme Nicole BOUVIER, 1^{ère} adjointe était présente).

La requête de la commune de Bourgneuf a été rejetée. Les principales raisons sont :

- La contestation tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 novembre 2014 est irrecevable ;
- La contestation tendant à la condamnation du Syndicat Mixte Arc-Isère est mal dirigée. ;

La présente notification fait courir le délai d'appel qui est de 2 mois. Cependant, à l'unanimité le conseil se prononce pour ne pas faire appel compte-tenu des décisions du rejet de la requête. Le conseil se prononce en outre pour arrêter toute procédure et donc, ne pas déposer une nouvelle requête compte-tenu, entre autres, de l'intégration de la Communauté de Communes du Gelon et du Coisin et de la commune de Saint-Pierre d'Albigny dans la Communauté de Communes Cœur de Savoie, nouveau partenaire sur Arc-Isère.

V) NUMERISATION DU RESEAU D'EAU PLUVIALE

La commune dispose actuellement uniquement des plans papier anciens, sur une partie des réseaux d'eaux pluviales. Elle souhaite faire réaliser un plan de récolement (papier et numérique) à jour de ses réseaux d'eaux pluviales.

Un devis a été demandé à la société SAFEGE qui réalise actuellement le schéma directeur d'assainissement du SIVU Assainissement de la vallée du Gelon. Les réseaux des eaux pluviales sont très souvent à proximité des réseaux des eaux usées et la société SAFEGE a donc une « bonne connaissance » des réseaux en place. Les plans papiers en possession de la commune ont été scannés et lui seront transmis comme documents de travail.

Cette mission comprend :

- Une réunion de démarrage et de collecte des données ;
- Les reconnaissances de terrain avec repérage et ouverture de tous les regards afin de mesurer la profondeur des regards, des fils d'eau des canalisations amont / aval et des branchements par rapport au terrain naturel, sur la base de 380 regards ;
- L'établissement des plans de récolement des réseaux d'eaux pluviales, sur la base des données de terrain collectées et des levées topographiques réalisés.

Monsieur le Maire présente le devis reçu en mairie pour cette mission, d'un montant de 13 180 €. H.T.

Il rappelle qu'à ce jour tous les autres réseaux possèdent un plan de récolement à jour ainsi qu'un plan numérique informatique. Puis, il demande au conseil de se prononcer sur cette offre de prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de prix de la société SAFEGE d'un montant de 13 180 € H.T. pour la réalisation d'un plan de récolement des réseaux d'eaux pluviales de Bourgneuf;
- **Autorise M. le Maire** à signer cette offre ainsi que l'ensemble des pièces y afférant ;
- **Charge M. le Maire et la commission des travaux** de la bonne réalisation de cette prestation.

VI) ACHAT D'UN BATIMENT DANS LE HAMEAU DE « LA GRANDE CROIX D'AIGUEBELLE »

Dans le hameau de « La Grande Croix d'Aiguebelle », derrière le monument aux morts se trouve une vieille bâtisse en pierres. Ce bâtiment est actuellement à vendre, ce qui permettrait notamment de sécuriser la place (partie du bâtiment en mauvais état) et de créer des places de stationnement indispensable dans le secteur.

M. le maire présente un courrier des vendeurs ainsi qu'une estimation effectuée par un cabinet d'expertise immobilière à la demande de la mairie.

Après discussion, un accord de principe est donné à l'unanimité (moins une abstention) sur le prix d'achat définitif, les estimations étant proches. Cependant, les propriétaires souhaitent conserver le passage entre les deux bâtiments. Un document d'arpentage est nécessaire pour attribuer les numéros cadastraux définitifs et évaluer les surfaces exactes des parcelles.

VII) QUESTIONS DIVERSES

VII-1) Semaine des 4 jours

Mme Nicole BOUVIER indique que le conseil syndical du SIVU scolaire **s'est prononcé unanimement pour le maintien** du mode de fonctionnement actuel (semaine de 5 jours avec TAP : Temps d'Activité Périscolaire) à la rentrée 2017/2018.

En effet :

- Le gouvernement, actuellement, laisse le choix possible de revenir à la semaine des 4 jours **à titre dérogatoire**, sans indiquer si sont maintenues les aides actuelles de l'Etat (fonds d'aide aux communes), ni ce qu'il adviendra dans ce cas des transports scolaires le mercredi.
- Les **délais sont trop courts** pour permettre aux parents de s'organiser sur 4 jours. Par ailleurs, si une prise en charge des enfants se met en place le mercredi (pour aider les familles en difficulté sur une nouvelle organisation), celle-ci devient de fait une activité « extrascolaire » et serait alors de la compétence de Cœur de Savoie.
- La réflexion transversale (parents/élus/agents du SIEGC/ enseignants) pour préparer les animations à venir, est maintenant aboutie, et les agents prêts à intervenir, ce qui compliquerait humainement plus que techniquement l'arrêt brutal des TAP.

VII -2) Affaire commune de Bourgneuf / BOCHET – Tribunal de Grande Instance

Lors de son audience du 22 juin 2017, le Juge de la mise en état a considéré que ce dossier était désormais prêt à être plaidé. Il a donc prononcé sa clôture et renvoyé l'affaire à l'audience du 20 novembre 2017.

VII-3) Dénomination et numérotation des voies de la commune

Une question est posée afin de savoir où en est le dossier de dénomination et de numérotation des voies de la commune. M. le Maire répond que ce dossier n'a pas avancé et que la commission des travaux devra faire des propositions lors d'une prochaine réunion.

VII -4) Aires de jeux pour les enfants

Une autre question est posée afin de savoir où en est le dossier des aires de jeux pour les enfants au chef-lieu et au lotissement « Les Teppes ». M. le Maire indique qu'il a reçu un devis de la société MEFRAN le 05 mai 2017. Les adjoints ont souhaité consulter la société HAGS qui a fait une offre le 02 juin 2017. Cependant, le représentant de cette société est toujours « aux abonnés absents » pour fournir des explications sur son offre.

Maintenant, il convient de déterminer précisément le type de structure, le nombre de jeux, les matériaux souhaités. Puis, compte-tenu de l'investissement (coût des jeux mais aussi du revêtement), il faudra réaliser une consultation (marché à procédure adaptée) afin d'obtenir plusieurs offres de prix pouvant être comparées sur les mêmes bases.

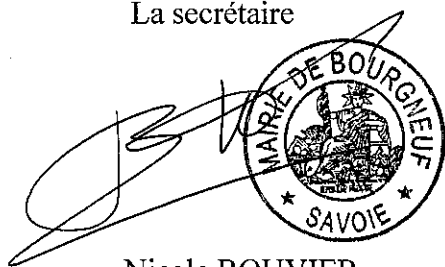
VII -5) Remerciements

- La Fédération Départementale de Pêche de la Savoie remercie la mairie pour la subvention accordée pour la réhabilitation du bâtiment du plan d'eau de Barouchat.
- Remerciements aussi de l'association France Palestine solidarité pour la participation de la commune à son ramassage de textiles et autres articles usagés. Félicitations aux six communes du Val Gelon qui, à elles seules, ont contribué à hauteur de 900 Kg sur un total de 9T95. Une somme totale de 1 990 € va financer des projets d'aides aux réfugiés des camps de Cisjordanie.

La séance est levée à 22 h 00.

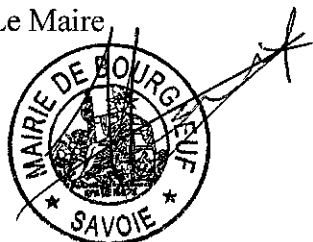
Fait à Bourgneuf, le 27 juillet 2017.

La secrétaire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a bear, surrounded by the text 'MAIRIE DE BOURGNEUF' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with two stars on either side.

Nicole BOUVIER

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem of a bear, surrounded by the text 'MAIRIE DE BOURGNEUF' at the top and 'SAVOIE' at the bottom, with two stars on either side.

Aimé HENRIQUET